

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Pays Bilurien du 15 décembre 2011

Le QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes du Pays Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel communautaire, sous la Présidence de Jean-Marie Bouché, Président.

| Titulaires | | | | Suppléants | | | |
|----------------------|----------|-----------------------|----------|----------------------|----------|------------------------|----------|
| BOUCHÉ Jean-Marie | P votant | BOURINET Sylvie | P votant | HALLIER Nicole | P votant | COURANT Bruno | A |
| TROCHON Eric | P votant | CHANTEPIE Jean-Luc | P votant | HERRAULT Yves | A exc | ALIX Marinette | A exc |
| ESNAULT Sylvie | P votant | FROGER Michel | P votant | ROTTIER Josiane | P votant | CHAUSSON Pascale | A |
| MONCHATRE Christian | A | PLAIS Claude | P votant | ROUSSET Maryse | A | TOLLET Yves | P votant |
| SALIDO Juan | A | LECOMTE Jean-Claude | P votant | JOUANNEAU Laurent | A | BOUTTIER Régis | A |
| CHARLOT Albert | P votant | FONTENEAU Jean-Claude | P votant | CHÉRON Marinette | A | VEL Gérard | A |
| HOGUIN Michel | P votant | CHAILLOUX Nathalie | A exc | DEROUINEAU Christine | A exc | LECOMTE Roger | A |
| THERY-ANGELLA Joëlle | P votant | GODEFROY Jean-Claude | P votant | GERMOND Ludovic | A | HUMBLLOT Arnaud | A exc |
| BLANCHET Patrice | P votant | CRINIERE Bruno | P votant | GOUPIL Laurent | A | HEURTEBIZE Bernard | P |
| FORGEARD Robert | A exc | PAUMIER Michel | P votant | CRUCHET Jacky | P votant | LOUANDRE Gérard | A |
| LEBARBIER Christelle | A exc | | | BREBION Patrick | P votant | DEJONCHEERE Christophe | P votant |
| OUEILLÉ Sandrine | A exc | VALLIENNE Robert | P votant | BARRAIS Vincent | P votant | PINTO Christophe | P votant |
| HEUZARD Serge | P votant | SOUCHAY Jocelyne | A exc | RENVOISÉ Michel | A exc | HEN Stéphane | A |
| COLIN Fabienne | A exc | | | LAUNAY Stéphane | A | | |

P : présent ; A : absent ; A exc. : Absent excusé

Le Président ouvre la séance à 20h30. Michel Hoguin est élu secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 13 octobre 2011

Serge Heuzard fait une remarque concernant le point VIII « réhabilitation du patrimoine bâti » du procès verbal du 13/10/2011 : « Christophe Dejoncheere estime que si les communes avaient le budget pour le faire, elles choisiraient de ne pas restaurer ce petit patrimoine. Serge Heuzard n'est pas d'accord avec ce point de vue ». Serge Heuzard souhaite que son intervention soit reprise de façon moins « résumée » comme suit : « On ne peut pas remettre en cause le travail effectué pendant des années sur la base de réactions émotionnelles liées à la situation actuelle ».

Aucune autre remarque n'étant formulée sur ce procès verbal, celui-ci est approuvé en tenant compte de la remarque de Serge Heuzard.

2-Service jeunesse

Le Président rappelle que les documents soumis à l'approbation des membres du conseil étaient joints à la convocation. Les principales modifications proposées sont liées à la reprise en directe de la gestion des actions « ados », suite au passage de relai annoncé il y a déjà quelques mois par la MJC de Bouloire. Le Président demande à Mickaël Denis, Directeur du service jeunesse de présenter les différents règlements.

2a-Modification règlements intérieurs et tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances, année scolaire 2011/2012, 3/13 ans, pour intégration séjour hiver.

Mickaël Denis précise que les modifications apportées sur ce règlement étaient soulignées dans le document transmis pour une facilité de lecture. Pour les petites vacances, il s'agissait de faire apparaître le séjour hiver avec les modalités d'organisation et les tarifs liés aux quotients familiaux : 180 €, 240 € et 300 €.

Pour l'accueil des 10/13 ans une formule plus souple d'inscription est proposée, à la demi journée plutôt qu'à la journée, avec ou sans repas. C'est un fonctionnement intermédiaire qui permettra d'amener progressivement cette tranche d'âge vers les « actions ados ».

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur et les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances des 3/13 ans, pour l'année scolaire 2011/2012, tels qu'annexés ci-joints.

2b-Règlement intérieur et tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances, pour les 13/18 ans, année scolaire 2011/2012

Mickaël Denis rappelle que la gestion en direct de cette tranche d'âge est une nouveauté pour la communauté de communes. Le fonctionnement de la MJC de Bouloire a été repris dans les grandes lignes mais adapté au fonctionnement du service jeunesse pour les modalités d'inscription et les tarifs.

Le repas continue à être fourni par les familles. Le ramassage en minibus sera assuré pour les 13/18 ans avec les 3/13 ans, le recensement des besoins se fait jusqu'au mercredi soir qui précède la semaine de vacances, pour permettre de prévoir les véhicules, les chauffeurs et déterminer les itinéraires. Comme pour les 3/13 ans, les modalités de paiements vont être élargies : prélèvement, paiement par Internet... Les élèves de 3^{ème} pourront utiliser les chèques collèges.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur et les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances des 13/18 ans, pour l'année scolaire 2011/2012, tels qu'annexés ci-joints.

2c-Règlement intérieur et tarifs du local jeunes

Le règlement du local jeunes est également nouveau pour la communauté de communes. Cette action est reprise en direct à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce règlement rappelle les objectifs du local. Un travail va être mené avec les jeunes pour qu'ils s'approprient ce lieu et en établissent eux-mêmes les règles.

Concernant les horaires d'ouverture, une jonction avec la sortie du collège va être proposée le vendredi soir (17h30/22h00). Une tarification est prévue pour les sorties.

Mickaël Denis ajoute que le fonctionnement du local jeunes est déjà bien connu de la communauté de communes qui accompagnait cette action. La nouvelle équipe d'animation va essayer d'impliquer au maximum les familles.

Le Président précise qu'une rencontre a eu lieu pour ce passage de relai avec le Président de la MJC de Bouloire. La transmission se passe sans souci, la MJC laisse à la communauté de communes tout le matériel du local. Le local qui se situe dans les sous-sols d'Épidaure est communal, il va rester pour le moment à la disposition de la communauté de communes, hormis le bureau qui est conservé par la MJC. A terme, le Président rappelle que la communauté de communes a pour projet de transférer le local jeunes dans les locaux du service jeunesse.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur et les tarifs du local jeunes, pour l'année 2012, tels qu'annexés ci-joints.

2d-Mise en place du prélèvement automatique pour les actions du service jeunesse

Afin de faciliter le règlement des factures par les familles qui fréquentent le service jeunesse, le Président propose de mettre en place le paiement par prélèvement automatique.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer la possibilité de paiement par prélèvement automatique pour les usagers du service jeunesse pour les actions suivantes :

-Accueil périscolaire ; ALSH du Mercredi ; ALSH des petites vacances ; ALSH des grandes vacances ; Séjours et Local jeunes,

-Le coût des prélèvements sera à la charge de la communauté de communes (montant actuel : 0,122 € HT par prélèvement, pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire), ainsi que le coût de rejet d'un prélèvement (montant actuel : 0,762 € HT pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),

-Les échéances impayées donneront lieu à une pénalité de 5 € à l'encontre du redevable,

-Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2e-Paiement des titres de recettes pour les actions du service jeunesse par carte bancaire sur Internet (TIPI)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer la possibilité de paiement par carte bancaire sur internet, dispositif TIPI, via le portail de la Direction Générale des Finances publiques pour les usagers du service jeunesse pour les actions suivantes :

- Accueil périscolaire ; ALSH du Mercredi ; ALSH des petites vacances ; ALSH des grandes vacances ; Séjours et Local jeunes,
- Les frais de commission de cartes bancaires sont à la charge de la communauté de communes (0,25% du montant du titre de recettes plus un forfait de 0,10 € par transaction (pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),
- Le Président est autorisé à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la communauté de communes et la DGFP, et tous documents relatifs à cette délibération.

2f -Adhésion au dispositif « Chèques Collèges 72 »

Michel Paumier explique à l'assemblée que le Conseil Général a mis en place pour la rentrée 2011/2012 des « Chèques Collèges 72 » pour aider au financement des activités culturelles, sportives et de loisirs des collégiens de la Sarthe. 72 € ont été distribués sous la forme de 12 chèques de 6 € aux élèves de 3^{ème}. Le Conseil Général rembourse ces chèques à 100%, sans frais de gestion. Michel Paumier insiste auprès des membres présents pour inciter les associations à accepter ce mode de règlement et assure que les services du Conseil Général se tiennent à la disposition des associations pour tous renseignements.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'adhérer au dispositif « Chèques Collèges 72 » pour les activités du service jeunesse de la communauté de communes.

Le Président est autorisé à signer la convention d'affiliation et tous documents relatifs à cette délibération.

3-Proposition d'achat du minibus de la MJC de Bouloire

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir le minibus de la MJC de Bouloire, dans le cadre de la reprise des actions ados par la communauté de communes. Ce minibus est très utilisé par le service jeunesse pour assurer le ramassage sur les communes hors Bouloire et pour les sorties organisées. C'est un Boxer Peugeot 9 places de 2001 qui comptabilise 91 000 kms. La MJC propose un prix de vente à 4 140 €, prenant en compte la valeur du véhicule de laquelle a été déduite le montant de la subvention de 2 000 € que la communauté de communes avait versée lors de l'achat en 2009.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'acquérir le minibus Boxer Peugeot 9 places de 2001 de la MJC de Bouloire au prix de 4 140 €.

Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette délibération.

4-Modalités de mise à disposition du minibus aux associations et communes du territoire

Le Président explique à l'assemblée que la MJC de Bouloire mettait son minibus à la disposition des associations et des communes du territoire. La Maison de retraite de Thorigné en a notamment l'utilité plusieurs fois dans l'année. Le Président propose de garder les conditions de mise à disposition que pratiquait la MJC. Une proposition de règlement était jointe à l'ordre du jour de cette séance.

Christophe Dejoncheere demande si une caution sera demandée aux utilisateurs et ce qui est prévu en cas de dégradation.

Le Président répond que le minibus sera loué à des personnes que l'on connaît et qu'il n'est pas prévu de demander de caution. Le fonctionnement sera le même que pour le camion frigorifique de la Communauté de communes.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du minibus Boxer Peugeot 9 places de 2001 aux associations et aux communes du territoire. Un forfait de 15 € sera demandé à chaque utilisation ainsi qu'une participation de 0,30 centimes d'euros par kilomètre parcouru.

Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette délibération.

5-Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2012

Le Président demande à l'assemblée la possibilité de statuer sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour : la modification des statuts du SMIRGEOMES transformant celui-ci en syndicat mixte « à la

carte ». Ce statut juridique permet l'adhésion de collectivités pour l'ensemble ou pour partie seulement des missions exercées par le syndicat. Dans le cadre du SMIRGEOMES, cela permettra l'adhésion du SICTOM de Montoire La Chartre pour la seule compétence de gestion des déchets comprenant le « traitement et les opérations de transports qui s'y rapportent ». L'objectif est de mutualiser l'investissement réalisé sur le site du Ganotin sur un bassin de population plus important, et en conséquence, de limiter les coûts répercutés aux habitants. Sans adhésion du SICTOM (25 307 habitants, 5 200 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles), le coût de traitement des OMR (TGAP incluse) serait de 1 750 000 €, avec le SICTOM il est estimé à 1 400 000 €.

Serge Heuzard insiste sur le fait que pour que le nouvel investissement du SMIRGEOMES, le TMB, soit rentable, il faut traiter plus de déchets, ce qui va dans le sens des industriels qui proposent justement ce matériel. Il considère que de fait le SMIRGEOMES va être contraint d'attirer des territoires voisins qui ne vont utiliser le service que pour ce qui les intéresse. A terme, on n'a même pas la certitude que le compost sera bon et on se retrouvera avec de nouveaux volumes de déchets sur notre territoire.

Vincent Barrais dit qu'il découvre ce point qui n'était pas à l'ordre du jour. Il craint l'engrenage et prend l'exemple de Séché près de Laval qui est devenu un site énorme.

Le Président répond que le Conseil, s'il le préfère, peut choisir de statuer sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Joëlle Théry-Angella explique que l'installation actuelle du SMIRGEOMES permettait de traiter 20 000 tonnes de déchets mais qu'elle n'en traitait que 15 000 tonnes. Les 5 000 tonnes de Montoire permettraient de faire baisser les coûts en optimisant l'utilisation du site jusqu'aux 20 000 tonnes prévues, pas plus. Le risque d'engrenage est donc maîtrisé. Concernant la qualité du compost à attendre de ce TMB, elle indique qu'un débat a lieu en ce moment au niveau européen. Le résidu traité des ordures ménagères sera considéré comme un compost ou un déchet, la question n'est pas tranchée.

Michel Huguin ajoute que les questions qui sont posées sur le TMB sont justifiées mais il rappelle que ce sont les élus du territoire qui prennent les décisions et qui assurent la gestion du SMIRGEOMES, ce qui n'est pas le cas pour Séché.

Le Président rappelle que le choix du procédé TMB a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des élus du SMIRGEOMES. Un travail sérieux de visites de sites et d'analyses a été fait au préalable par les responsables du SMIRGEOMES.

Sylvie Bourinet ajoute que la décision était complexe. Il aurait pu être décidé d'évacuer les déchets vers un centre d'incinération, mais les élus ont choisi de continuer à gérer eux-mêmes les déchets sur leur territoire pour garder leur autonomie.

Michel Paumier demande ce qui se passera si le compost n'est pas exploitable. Est-ce que les déchets de Montoire seront enfouis à Ecorpain ? Est-ce que ça ne risque pas de poser un problème de place ?

Joëlle Théry-Angella répond que des études sont en cours concernant la valorisation calorifique de ces déchets.

Sylvie Bourinet ajoute que 50% du volume disparaît dans le processus de traitement.

Joëlle Théry-Angella précise que le SICTOM de Montoire a sa propre plateforme de déchetterie à Montoire, que le nombre de camions supplémentaire à rejoindre l'usine d'Ecorpain n'est pas énorme et que l'usine d'Ecorpain se situera encore plus au centre de ce nouveau territoire.

Le Président informe aussi les membres du conseil du fait que la contribution du Pays Bilurien au SMIRGEOMES connaîtra en 2012 une légère augmentation : + 1,09%, soit 515 000 €, contre + 0,40 % en moyenne pour l'ensemble du SMIRGEOMES. Le surplus pour le Pays Bilurien tient compte de l'augmentation de la population en Pays Bilurien. Ce faible taux d'augmentation tient au fait que le

Compte Administratif 2011 du SMIRGEOMES sera positif. Les ventes de matières recyclées ont été mieux valorisées que les années précédentes, ce qui a permis de ne pas intégrer pour 2012 l'augmentation de la TVA.

Vincent Barraix souhaite plus d'éléments concernant l'adhésion du SICTOM de Montoire. Quelles perspectives financières pour la nouvelle usine sur plusieurs années ? Quelle est la qualité des déchets qui vont être récupérés ? Le SMIRGEOMES met en place des essais sur le tri des plastiques durs, cette mesure est en contradiction avec les tonnages à traiter dans la nouvelle usine. Il faudra trouver d'autres déchets à traiter pour rentabiliser l'équipement.

Le Président répond que les chiffres relatifs à la différence de coût qu'il a cités, entre traitement avec Sictom de Montoire ou non, ne valent pas seulement pour la 1^{ère} année mais pour toute la période d'amortissement de l'équipement, et que l'acceptation de l'intégration du SICTOM permettra d'amortir les frais fixes sur une base beaucoup plus large, ce qui est intéressant pour tout le monde, collectivités et particuliers.

Concernant les effets de la mise en place de la Redevance incitative et les effets attendus du tri des plastiques durs, il faudra s'adapter.

Michel Paumier rappelle que depuis la mise en place du PDEDMA il y a 4 ans, il a été constaté en Sarthe une baisse de près de 18% des déchets résiduels.

L'adhésion du SICTOM est prévue pour 2013. Michel Froger pense qu'il est toujours embêtant de recevoir les déchets d'autres territoires mais qu'il faut aussi trouver un équilibre financier.

Le Président demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour délibérer sur la modification des statuts du SMIRGEOMES pour en faire un syndicat à la carte, sachant que l'adhésion du SICTOM de Montoire fera l'objet d'une délibération à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est d'accord à l'unanimité des membres présents pour délibérer sur ce point.

Vu les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts adopté par le Comité syndical du SMIRGEOMES le 01/12/2011,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le projet de statuts présenté, adopté par le comité syndical du SMIRGEOMES en date du 1/12/2011, tel qu'annexé ci-joint et dont les principales modifications portent sur :

- les compétences du SMIRGEOMES

La nouvelle écriture de l'article 4 des statuts, ne retire ni ajoute aucune compétence.

Elle prend seulement en compte l'écriture de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, telle qu'elle résulte de l'article 24 de l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010.

L'article 4 des statuts prévoit aussi la possibilité pour le SMIRGEOMES d'assurer certaines prestations au profit de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations soient connexes, demeurent accessoires à l'exercice de ses compétences et soient assurées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il prévoit également la transformation du SMIRGEOMES en syndicat mixte « à la carte » et les conditions dans lesquelles une adhésion partielle peut être autorisée.

- l'administration du syndicat mixte

L'article 5 des statuts définit le nombre de délégués désignés par un adhérent partiel et les modalités de leur participation aux délibérations.

L'article 6 relatif à la composition du bureau prend en compte le plafond institué par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- la contribution des membres aux dépenses du SMIRGEOMES

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, l'article 7 fixe les conditions dans lesquelles les membres supportent les dépenses du SMIRGEOMES.

- l'adhésion éventuelle du syndicat mixte à un établissement public de coopération intercommunale
Le code général des collectivités territoriales dispose qu'à défaut de dispositions contraires, l'adhésion du SMIRGEOMES à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et communautés de communes membres du syndicat.

Je vous propose d'écrire que la décision d'adhérer éventuellement à un établissement public de coopération intercommunale sera prise par le comité syndical.

- le silence des statuts

Afin de ne pas réécrire les dispositions du code général des collectivités territoriales, qui sont susceptibles d'être modifiées, qui s'imposent quoiqu'il en soit, dans le silence des statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'appliquent.

5a-Fixation du montant de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2012

Vu la délibération du comité syndical du SMIRGEOMES en date du 1/12/2011 proposant une grille tarifaire pour la redevance incitative pour l'année 2012, prenant en compte une augmentation de la TGAP majorée de 15 %, soit une augmentation de 1 centimes d'euros du litre,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide de fixer comme suit les tarifs de la redevance incitative ordures ménagères pour l'année 2012 :

Grille de tarifs pour les bacs pour 2012

| Volume du bac | Abonnement annuel | TGAP* (prix par bac) | Forfait (16 levées) | TOTAL minimum | Part variable (tarif à la levée) |
|------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------------------|
| 60 Litres et 80 Litres | 90,00 € | + 6,30 € | + 24,00 € | = 120,30 € | 1,50 € |
| 140 Litres | 90,00 € | + 10,90 € | + 41,60 € | = 142,50 € | 2,60 € |
| 240 Litres | 90,00 € | + 19,00 € | + 72,00 € | = 181,00 € | 4,50 € |
| 340 Litres | 90,00 € | + 26,50 € | + 102,40 € | = 218,90 € | 6,40 € |
| 660 Litres | 90,00 € | + 51,80 € | + 198,40 € | = 340,20 € | 12,40 € |
| 770 Litres | 90,00 € | + 60,40 € | + 230,40 € | = 380,80 € | 14,40 € |

*TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

Grille de tarifs pour les sacs marqués pour 2012

| Nombre de rouleaux à l'année | Abonnement Point de collecte | Part fixe TGAP | Part variable | Prix total |
|------------------------------|------------------------------|----------------|---------------|------------|
| 1 rouleau | 90,00 € | 1,45 € | 18,75 € | 110,20 € |
| 2 rouleaux | 90,00 € | 2,90 € | 37,50 € | 130,40 € |
| 3 rouleaux | 90,00 € | 4,35 € | 56,25 € | 150,60 € |
| 4 rouleaux | 90,00 € | 5,80 € | 75,00 € | 170,80 € |
| 5 rouleaux | 90,00 € | 7,25 € | 93,75 € | 191,00 € |
| 6 rouleaux | 90,00 € | 8,70 € | 112,50 € | 211,20 € |
| 7 rouleaux | 90,00 € | 10,15 € | 131,25 € | 231,40 € |
| 8 rouleaux | 90,00 € | 11,60 € | 150,00 € | 251,60 € |
| 9 rouleaux | 90,00 € | 13,05 € | 168,75 € | 271,80 € |
| 10 rouleaux | 90,00 € | 14,50 € | 187,50 € | 292,00 € |

Prix du rouleau individuel : 20,20 €

Le Président précise que la TGAP est une charge indépendante de la volonté du SMIRGEOMES, qu'il est donc important de la faire ressortir du tarif total de la redevance. Elle est basée sur le volume enfoui, d'où encore une incitation financière à traiter le maximum de déchets.

La volonté sur le territoire du SMIRGEOMES est bien d'harmoniser les tarifs dans la mesure où le service rendu est le même.

Robert Vallienne demande comment vont être gérées les salles des fêtes dans les communes.

Le Président répond qu'en fonction des communes différents choix ont été faits, soit un tarif de location de la salle majoré pour prendre en compte la dépense ou une facturation incitative en fonction du volume du bac mis à disposition.

Concernant les cas particuliers, Joëlle Théry-Angella indique qu'une étude est en cours pour les résidences secondaires. Pour l'instant celles-ci sont traitées comme les résidences principales. Pour les personnes incontinentes, des sacs peuvent être mis à disposition par les associations de soins à domicile.

Le Président rappelle que pour qu'un bac ne soit pas relevé, il doit être retiré du bord de route ou attaché.

5b-Règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, année 2012

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, année 2012, tel qu'annexé ci-joint.

Le règlement sera mis à la disposition des habitants par affichage dans chaque mairie et sur le site Internet de la communauté de communes. Chacun est invité à en assurer la diffusion par tous les moyens possibles.

Joëlle Théry-Angella profite de ce sujet pour faire une information sur l'extension des consignes de tri. Le SMIRGEOMES a été retenu avec 59 autres collectivités par éco-emballage pour une expérimentation de janvier 2012 à décembre 2013 pour recycler le maximum d'emballages plastiques. Le Magazine « tri actif » du SMIRGEOMES va être distribué en décembre dans tous les foyers pour expliquer la démarche. Les sacs jaunes pourront contenir, à compter du 1^{er} janvier 2012, tous les emballages plastiques, y compris les emballages en polystyrène, même sales mais vides. Les mairies ne devront pas hésiter à demander des sacs jaunes supplémentaires au SMIRGEOMES.

5c-Création d'un budget annexe pour les ordures ménagères

La mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères oblige la communauté de communes à créer un budget annexe. En effet, dans le cadre de la redevance, la collecte et le traitement des déchets ménagers constituent une activité industrielle et commerciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un budget annexe pour les ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2012. Ce budget annexe suivra la nomenclature M4 et ne sera pas assujetti à la TVA.

5d-Mise en place du prélèvement automatique et de la mensualisation pour la redevance ordures ménagères

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer la possibilité de paiement par prélèvement automatique pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en prélèvement unique à l'échéance ou en prélèvement mensualisé sur 5 mois en 2012 puis 10 mois à compter de 2013.

-Le coût des prélèvements sera à la charge de la communauté de communes (montant actuel : 0,122 € HT par prélèvement, pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire), ainsi que le coût de rejet d'un prélèvement (montant actuel : 0,762 € HT pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),

-Les échéances impayées donneront lieu à une pénalité de 5 € à l'encontre du redevable,

-Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ve-Paiement des titres de recettes pour la redevance ordures ménagères par carte bancaire sur Internet (TIPI)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer la possibilité de paiement par carte bancaire sur internet, dispositif TIPI, via le portail de la Direction Générale des Finances publiques pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

-Les frais de commission de cartes bancaires sont à la charge de la communauté de communes (0,25% du montant du titre de recettes plus un forfait de 0,10 € par transaction (pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),

-Le Président est autorisé à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la communauté de communes et la DGFP, et tous documents relatifs à cette délibération.

6-Modifications des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien

Le Président propose à l'assemblée de revoir plusieurs points des statuts de la Communauté de communes, suite à une lettre d'observation de l'autorité de tutelle de juillet 2010, mais aussi par rapport à une obligation légale qui va peser sur toutes les collectivités, le Schéma de Cohérence Territoriale.

6a-Prise de compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Président indique qu'il ne sait pas encore quel sera le périmètre de SCOT retenu pour le Pays Bilurien. Un débat est actuellement en cours pour savoir s'il y aura un SCOT au niveau du Pays du Perche Sarthois ou non. Mais en tout état de cause, il convient pour avancer que les Communautés de Communes qui n'ont pas encore la compétence SCOT, ce qui est le cas de la nôtre, prennent cette compétence.

Instauré par les lois Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 13 juillet 2003, le SCoT cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément les problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagement, de développement économique et d'environnement.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est venue confirmer le rôle du SCoT comme « pivot de l'aménagement » des territoires. Elle étend le champ d'application des SCoT en y intégrant les enjeux de développement durable et étend le champ d'application de la règle d'urbanisation limitée.

Le SCoT a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le SCoT, une fois approuvé, sera opposable aux documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme et carte communale).

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit pour prendre la compétence SCoT,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace

Ajout de l'alinéa suivant :

⇒ Elaboration, suivi, gestion et révision d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour prendre la compétence SCoT,

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de cette délibération au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes.

Le Président précise que le Syndicat du Pays du Perche Sarthois a fait part de sa volonté de porter le SCOT, sachant que les futurs contrats territoriaux passés avec la Région ne seront possibles que dans le cadre d'un engagement dans un SCOT. Le Préfet aura son avis à donner sur ce sujet. Il s'agissait aujourd'hui d'une simple prise de compétence sans présumer de la façon dont sera mis en place le futur SCOT. Autre information importante, en 2017, le SCOT s'imposera aux PLU.

6b-Modification des statuts : compétences « Culture et tourisme »

Pour faire suite au courrier en date du 8 juillet 2010 par lequel la sous-préfecture de Mamers a demandé à la communauté de communes de revoir des points de ses statuts dont certaines stipulations ne sont pas conformes à la réglementation ou doivent être complétées ou modifiées, le Président propose une modification de la compétence culture et tourisme comme suit.

Robert Vallienne et Vincent Barraix demandent quelle conséquence concrète aura la suppression dans les statuts de la mention « (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire) » concernant la programmation des spectacles vivants du théâtre Epidaure.

Cécile Levilain répond que ça ne changera rien au fonctionnement, c'est simplement une question de formulation. Ce sont bien les équipes enseignantes qui demandent la programmation d'un spectacle ou l'intervention de la Cie en charge de la programmation et non pas la communauté de communes qui décide d'intervenir dans les écoles, ce qui ne fait pas partie de ses prérogatives.

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences facultatives - Culture et tourisme

Pour la compétence « culture », la communauté de communes exerce la compétence « Programmation des spectacles vivants du Théâtre Epidaure comprenant des spectacles tout public, jeune public (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire), décentralisés dans les communes ; l'accueil de compagnies en résidence.

« L'article L.216-1 du code de l'éducation autorise les communes, les départements ou les régions à organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires, dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont gouvernés par le principe de spécialité qui leur impose de n'intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Les établissements d'enseignement secondaire, à savoir les collèges, relèvent de la compétence du département, qui, seul, peut organiser des activités périscolaires en leur sein. Cependant, les enfants scolarisés en collège peuvent bénéficier d'actions organisées par une communauté de communes dans le cadre d'activités extrascolaires, c'est-à-dire sans lien avec le service d'enseignement, se déroulant en soirée, le mercredi en dehors de la classe, en fin de semaine et pendant les vacances. »

Il est donc proposé de retirer de la compétence culturelle la stipulation suivante : « (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire) ».

Concernant la compétence sur les sentiers de randonnée et l'énumération des éléments de petit patrimoine, il est proposé d'ajouter, pour plus de clarté après « le monument commémoratif sur le mur de l'église » : de Saint-Michel de Chavaignes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes en prenant en compte les éléments présentés ci-dessus.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de cette délibération au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes.

6c-Modification des statuts, compétence « Prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine des élèves du collège de Bouloire »

Le Président informe l'assemblée des remarques de la sous-préfecture de Mamers sur la compétence « Prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine des élèves du collège de Bouloire » à savoir :

« Aux termes de l'article L.214-4 du code de l'éducation : « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».

Il en résulte que les dépenses relatives à l'utilisation de piscines relèvent de la mission pédagogique de l'EPL, en application du principe de spécialité des établissements publics, et doivent être inscrites au budget de l'établissement en tant que dépenses pédagogiques.

Il s'agit d'une dépense obligatoire, dès lors que ces activités figurent dans les programmes nationaux, et l'EPL les financera soit sur ses ressources propres, soit grâce à des subventions spécifiques de la collectivité de rattachement, en l'espèce, le Conseil Général.

Dès lors, une communauté de communes ne peut pas prendre en charge les frais de transport et d'entrée à la piscine d'un collège. »

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Autres compétences :

Retrait de l'alinéa « Prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine des élèves du collège de Bouloire ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes en prenant en compte les éléments présentés ci-dessus.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de cette délibération au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes.

Le Président précise que le collège de Bouloire s'inquiète de se trouver devant la difficulté de prendre en charge cette nouvelle dépense, en plus d'autres comme les frais liés aux enseignants accompagnateurs ou la mise en place de la redevance incitative. Pour cette dernière, une réflexion est à engager pour le collège de Bouloire, comme pour les autres collèges. La difficulté du compostage par exemple a été soulevée. Pour les frais de piscine, c'est une contrainte juridique qui empêche aujourd'hui la communauté de communes de continuer à intervenir comme elle le faisait depuis des années. Le Président a demandé au principal du collège de lui faire parvenir le nombre d'enfants de chaque commune concernée pour que les communes puissent étudier la possibilité de verser une subvention au foyer du collège, qui serait la seule solution juridique possible pour continuer à apporter une aide au Collège sur ce point particulier.

Michel Paumier indique que concernant les frais de transport à la piscine, l'aide du Département n'avait pas été sollicitée mais que cela allait être régularisé. Il précise également que le Conseil Général verse une dotation aux collèges qui est moins importante pour les collèges qui disposent d'un fonds de roulement de 7/8 mois d'avance. Un équilibre est donc à trouver.

Christophe Dejoncheere demande pourquoi la communauté de communes ne peut pas intervenir.

Le Président rappelle que les communes disposent de la clause de compétence générale contrairement aux communautés de communes qui ne peuvent intervenir que dans un cadre limité et défini.

6d-Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien, composition du bureau

L'article 6 des statuts de la commune prévoit que le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, de sept vice-présidents et de deux membres.

Aux termes du premier alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Il ressort de ces dispositions que seul l'organe délibérant est compétent pour déterminer le nombre de vice-présidents, sans que les statuts puissent interférer avec ce pouvoir.

Le Président propose ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 6 : Compétences de la communauté de communes :

Dernier alinéa : le Bureau de la communauté de communes.

« Le conseil de la communauté de communes élit parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant. »

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes en prenant en compte les éléments présentés ci-dessus.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de cette délibération au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes.

7-Admissions en non valeur sur le budget général :

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide d'admettre en non valeur, au vu de la liste n° 628911115 émise par la trésorerie de Bouloire, de la somme de 45,19 €, recettes non recouvrées sur le budget général au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

8-Décisions modificatives, exercice 2011 :

8a-Décision modificative n°3, Budget général, exercice 2011 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

| | | |
|---|-----------|------------|
| <u>Fonctionnement dépenses :</u> | <u>BP</u> | <u>DM3</u> |
| 64131-Rémunérations personnel non titulaire : | 14 700 € | + 4 174 € |
| 6453-Cotisations aux caisses de retraites : | 44 400 € | + 900 € |
| 611-Contrats de prestation : | 9 220 € | - 1 030 € |
| 6237-Publication : | 2 000 € | + 1 030 € |
| Total section : | +5 074 | |
| <u>Fonctionnement recettes :</u> | <u>BP</u> | <u>DM3</u> |
| 6419-Remboursements sur rémun. du personnel : | 29 100 € | + 5 074 € |

8b -Décision modificative n°1, Budget annexe de La Vollerie, exercice 2011 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

| | | |
|----------------------------------|-----------|------------|
| <u>Investissement dépenses :</u> | <u>BP</u> | <u>DM1</u> |
| 3555-040-Terrains aménagés : | 437 625 € | + 22 278 € |
| <u>Investissement recettes :</u> | <u>BP</u> | <u>DM1</u> |
| 168751-16 : GFP de rattachement | 437 625 € | + 22 278 € |
| <u>Fonctionnement recettes :</u> | <u>BP</u> | <u>DM1</u> |
| 71355-042 : Variation des stocks | 142 019 € | + 22 278 € |

8c -Décision modificative n°4, Budget général, exercice 2011 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

| | | |
|------------------------------------|-----------|------------|
| <u>Investissement dépenses :</u> | <u>BP</u> | <u>DM4</u> |
| 276351-27-GFP de rattachement : | 142 019 € | + 22 278 € |
| 2313-23-Immobilisations en cours : | 362 332 € | - 22 278 € |

8d-Décision modificative n°5, Budget général, exercice 2011 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

| | | | |
|--|-----------|------------|------------|
| <u>Fonctionnement dépenses :</u> | <u>BP</u> | <u>DM2</u> | <u>DM5</u> |
| 654-Pertes sur créances irrécouvrables : | 0 € | | + 46 € |
| 022-Dépenses imprévues : | 58 082 € | - 744 € | - 46 € |

8e-Décision modificative n°6, Budget général, exercice 2011 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

| | | |
|----------------------------------|-----------|------------|
| <u>Investissement dépenses :</u> | <u>BP</u> | <u>DM6</u> |
| 2182-Matériel de transport : | 0 € | + 4 140 € |
| 2183-Matériel de bureau : | 22 441 € | - 4 140 € |

9-Paiement des titres de recettes du SPANC par carte bancaire sur Internet (TIPI)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer la possibilité de paiement par carte bancaire sur internet, dispositif TIPI, via le portail de la Direction Générale des Finances publiques pour les redevances du SPANC.

-Les frais de commission de cartes bancaires sont à la charge de la communauté de communes (0,25% du montant du titre de recettes plus un forfait de 0,10 € par transaction (pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),

-Le Président est autorisé à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la communauté de communes et la DGFP, et tous documents relatifs à cette délibération.

10-Régimes indemnitaires année 2012

Sur proposition du Président, le conseil communautaire vote les coefficients suivants relatifs à l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, pour l'année 2012, pour certains cadres d'emploi de la communauté de communes:

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux : coefficient 2
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs: coefficient 2
- Cadre d'emploi des animateurs : coefficient 3
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation : coefficient 2

11-Régularisation et revalorisation des charges des logements locatifs

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'effectuer les régularisations de charges, auprès des locataires des logements conventionnés de la communauté de communes, au titre de l'année 2011 et les révisions au titre de l'année 2012 comme suit :

| Logements | Montant des charges récupérables fixé au 14/12/2010 pour 2011 | Régularisation année 2011 | Révision année 2012* |
|-----------------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| 2, rue du Collège Bouloire | 9,70 €/mois soit 116,40 €/an | -23,60 € | 5 €/mois |
| 2, rue du Collège Bouloire | 9,70 €/mois soit 116,40 €/an | -23,60 € | 5 €/mois |
| 3, rue Basse Bouloire | 9,35 €/mois soit 112,20 €/an | -21,78 € | 5 €/mois |
| 3 bis, rue Basse Bouloire | 10,55 €/mois soit 126,60 €/an | -26,41 € | 5 €/mois |
| 2, rue du Jeu de Paume Bouloire | 10,20 €/mois soit 122,40 €/an | -24,60 € | 5 €/mois |
| 2, rue de la Fontaine Coudrecieux | 10,40 €/mois soit 124,80 €/an | -25,00 € | 5 €/mois |
| 2b rue de la Fontaine Coudrecieux | 10,10 €/mois soit 121,20 €/an | -24,40 € | 5 €/mois |
| 2, cour des Rois St Michel | 10,80 €/mois soit 129,60 €/an | -25,80 € | 5 €/mois |
| 2, rue Haute St Michel | 8,70 €/mois soit 104,40 €/an | -22,60 € | 5 €/mois |
| 1, cour des Rois St Michel | 10,80 €/mois soit 129,60 €/an | -25,80 € | 5 €/mois |
| 22, Grande Rue Thorigné | 9,70 €/mois soit 116,40 €/an | -23,60 € | 5 €/mois |
| 4, allée des Lilas Thorigné | 11,80 €/mois soit 141,60 €/an | -27,80 € | 5 €/mois |
| 2, allée des Lilas Thorigné | 12,90 €/mois soit 154,80 €/an | -29,00 € | 5 €/mois |

*Entretien des VMC uniquement. Les ordures ménagères seront désormais facturées directement aux locataires.

12-Demande de subvention de la Cie Cirque d'Anges Heureux de Tresson pour le projet festival « Tresson, Très cirque » 2012

Le Président présente le projet de festival de la Cie Cirque d'Anges Heureux de Tresson pour l'année 2012. L'association demande une aide à la communauté de communes de 4 000 €, soit 75% du budget total. Les membres du bureau de la communauté de communes souhaitent que l'association trouve d'autres sources de financement, notamment par le biais de la buvette qui est un élément important du financement de ce type de manifestation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'attribuer à la Cie Cirque d'Anges Heureux de Tresson, une subvention de 2 000 € pour le financement du Festival « Tresson, Très cirque » 2012.

Le Président est autorisé à signer la convention à venir.

13-Indemnités 2011 percepteurs

Sur proposition du Président le conseil communautaire décide d'accorder aux receveurs de la communauté de communes pour l'année 2011, les indemnités suivantes :

-M. Guy Trotard, présent deux mois en 2011 : indemnité de conseil : 0%

-Mme Marie Le Gaillard, présente 6 mois en 2011 : indemnité de conseil : 100% et indemnité de confection de budget : 45,73 € brut.

-Mme Catherine Duval pour la période du 01/09 au 22/09/2011 : indemnité de conseil : 0%

-M. Thierry Alexandre pour la période du 23/09 au 31/12/2011 : indemnité de conseil : 100%

14-Informations

-Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux du service jeunesse.

Le Président informe l'assemblée que la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux du service jeunesse se poursuit. Trois candidats vont être auditionnés en janvier par les membres du Bureau.

-Point sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Président a transmis aux Maires du Pays Bilurien, pour information, le document qui a fait l'objet d'un vote de la commission départementale de coopération intercommunale. Il rappelle aussi que, pour le territoire, à leur demande, Michel Hoguin pour Coudrecieux, Jean-Claude Godefroy pour Thorigné,

Christophe Pinto pour Volnay et Sandrine Oueillé pour St Mars de Locquenay, ont été auditionnés par la CDCI.

Concernant les syndicats d'eau, la fusion Bouloire/Ste Cérotte et dissolution de Bois Sorin a été retenue. Pour Coudrecieux, la question a été reportée en attendant les résultats des contacts entre Coudrecieux et Dollon.

Concernant la proposition de fusion Pays Bilurien/Pays Calaisien, la CDCI a voté le maintien dans sa configuration actuelle de la communauté de communes du Pays Bilurien avec tout de même une motion exprimée pour que les discussions se poursuivent avec le Pays Calaisien et éventuellement avec d'autres territoires comme la communauté de communes des Brières et du Gesnois. Le Président a indiqué qu'il avait lui-même demandé à ce que, compte tenu de la position prise par le Pays Calaisien en Juillet dernier, d'autres possibilités soient offertes à notre Communauté de Communes.

Jean-Claude Godefroy souhaite savoir comment les choses peuvent évoluer dans la mesure où il n'y a ni contraintes, ni échéances prévues.

Le Président répond que la CDCI suivra l'évolution de ce dossier et qu'il devra donc l'informer de l'état d'avancement des échanges avec d'autres Communautés de Communes. Il a ajouté qu'il convenait maintenant aux élus de savoir s'ils voulaient prendre des initiatives en ce domaine-ce qui lui paraît être la position à privilégier- ou attendre que le temps passe et que d'autres décident à leur place. Il a suggéré qu'en début d'année des contacts soient pris avec la CdC de Brières-Gesnois comme cela avait été fait avec le Pays Calaisien.

-Pour information, le Président indique que la Collecte 2011 de la Banque Alimentaire a permis de collecter 1 023 kg de denrées. 959 kg à Bouloire, 27 kg à Coudrecieux, 6 kg à Thorigné et 31 kg par le collège de Bouloire qui participe pour la première année à l'opération. 24 bénévoles se sont mobilisés auprès de la communauté de communes.

-Le Président informe l'assemblée du recrutement d'Emilie Bouquerelle à compter du 1^{er} janvier 2012 au poste de responsable des actions « Ados ». Ce recrutement fait suite aux observations de l'autorité de tutelle sur l'irrégularité du poste précédemment ouvert. La majorité des candidatures reçues étaient plutôt des profils d'animateurs. Emilie Bouquerelle qui est en remplacement à la communauté de communes depuis juin dernier correspond parfaitement au profil et a déjà fait sa place dans l'équipe.

-Augmentation de la cotisation 2012 au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Le Président informe l'assemblée de l'augmentation de la cotisation au Syndicat du Pays du Perche sarthois pour 2012 qui s'élèvera à 3€ par habitant. Il rappelle que cette augmentation s'inscrit dans le cadre du plan de redressement des comptes qui a été adopté l'année précédente mais que les membres du conseil syndical sont convenus de prendre les mesures nécessaires pour ne pas réaliser la nouvelle augmentation à 3,50€ dont il avait été question pour 2013.

Sylvie Bourinet ajoute qu'il y a de fortes inquiétudes sur le devenir du Perche Sarthois.

-Diffusion du bulletin d'information de la communauté de communes à compter du 9 janvier 2012.

Le bulletin d'information de la communauté de communes met en avant les thèmes forts de l'année comme la réforme territoriale et la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères. Le Président remercie Robert Forgeard et les membres de la commission communication pour le travail produit.

15-Questions diverses

Le Président donne la parole à Christophe Pinto pour une question qui n'a pas pu être évoquée en bureau, ni inscrite à l'ordre du jour.

Christophe Pinto explique que l'école de Volnay bénéficie de l'ENR (école numérique rurale) avec une 10^{ème} d'ordinateurs portables et un tableau interactif. L'école est en SIVOS avec St Mars de Locquenay qui n'a pas bénéficié de cette opération pour laquelle il n'y a plus aujourd'hui de financement. Les élèves de Volnay sont des maternelles qui bénéficient d'un outil informatique correct jusqu'en CP puis ne bénéficient plus de ce type de matériel en arrivant en primaire à St Mars. Les enseignants de St Mars souhaitent pouvoir remédier à ce problème dès que possible avec un ordinateur pour deux élèves. Christophe Pinto présente un devis assez élevé, 14 000 € au total. Une consultation mérite d'être lancée.

Le matériel pourrait être financé en partie par la communauté de communes et en partie par le SIVOS. Michel Huguin indique que la fin du financement ENR engendre des disparités pour les écoles. Il est favorable à ce que la communauté de communes aide au financement de ce matériel pour St Mars. Sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président, à engager sur l'exercice 2011, les crédits disponibles sur pour l'achat de matériel informatique, à savoir 4 550 € pour l'école de St Mars de Locquenay.

Le Président informe l'assemblée que les vœux de la communauté de communes auront lieu le 19/01/2012 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Le Président certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations, compte-tenu de :

-l'affichage en lieu public le : 23/12/2011 et le 06/01/2012

-la transmission au contrôle de légalité le 23/12/2011 et le 06/01/2012

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Président

Le secrétaire de séance